



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2022 705

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES  
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ETUDE HYDRAULIQUE ET HYDROGRAPHIQUE DE LA ZONE DE LA COCHIETTE A  
VIOLAINES - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

Vu la décision n°2018/461 en date du 12 septembre 2018, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a autorisé l'attribution et la signature d'un marché ayant pour objet la réalisation des prestations d'étude hydraulique et hydrographique de la zone de la Cochiette à Violaines avec la société AMODIAG ENVIRONNEMENT sise à Prouvy (59121), 9 avenue Marc Lefrancq, pour un montant de 37 200 € HT et pour une durée de 5 mois à compter de la date fixée par ordre de service,

Considérant que ce marché a été notifié le 12 octobre 2018,

Considérant que l'exécution de ce marché a rencontré des difficultés notamment la phase n°1 sur la collecte des données et enquêtes de terrains qui a mis en évidence des problématiques de réseaux et d'écoulement contraire au principe d'écoulement de la zone et ne permettant de poursuivre la mission définie dans l'offre,

Considérant que les difficultés d'écoulements sont dues d'une part au manque de pente dans l'ensemble du secteur hydrographique et d'autre part à la trop grande quantité d'eau pluviale produite, il s'avère nécessaire de solliciter les industriels de la zone pour la gestion de leurs eaux pluviales à la parcelle et d'optimiser la capacité de stockage des fossés à l'aval de la Zone Industrielle de la Cochiette (compétence Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et Conseil Départemental),

Considérant qu'en raison de ces modifications, les phases n° 2 (campagne de mesure par temps sec et pluie), n° 3 (modélisation des écoulements / Estimation des dimensionnements) et n° 4 (proposition d'amélioration du fonctionnement) ne peuvent aboutir,

Considérant qu'en application de l'article 33 du Cahier des Charges Administratives Générales applicable au marché de prestations intellectuelles (CCAG-PI), il y a lieu de résilier le marché pour motif d'intérêt général,

Considérant que cette résiliation ouvre droit à l'indemnisation de la société, dont le montant est fixé à la somme de 1 170 € HT, selon le décompte de résiliation ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de résilier le marché ayant pour objet l'étude hydraulique et hydrographique de la zone de la Cochiette à Violaines avec la société AMODIAG ENVIRONNEMENT sise à Prouvy (59121), 9 avenue Marcq Lefrancq, pour motif d'intérêt général.

**DECIDE** de régler la somme de 1 170 € HT selon le décompte de résiliation joint à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ...10... NOV. 2022

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUPONT Jean-Michel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 10 NOV. 2022

Et de la publication le : 10 NOV. 2022

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUPONT Jean-Michel**